

12.—Allocations maternelles par province, le 31 mars 1956-1958

Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations versées
	nombre	nombre	\$
Terre-Neuve..... 1956 ¹	386	1,001	718,259
Île-du-Prince-Édouard.....	1956	285	78,613
	1957	238	78,729
	1958	266	88,740
Nouvelle-Écosse.....	1956	2,065	1,525,388
	1957	2,107	1,554,176
	1958	2,131	1,576,585
Nouveau-Brunswick.....	1956	2,022	1,250,075
	1957	2,151	1,304,239
	1958	2,213	1,336,043
Québec.....	1956	19,944	7,824,626
	1957	19,397	8,275,010
	1958	21,766	14,611,986
Ontario.....	1956	7,266	6,760,779 ²
	1957	7,418	6,985,225
	1958	8,580	8,947,401
Manitoba.....	1956	1,188	1,148,874
	1957	1,128	1,147,851
	1958	1,121	1,001,629
Saskatchewan.....	1956	2,521	1,507,975
	1957	2,390	1,481,599
	1958	2,279	1,573,190
Alberta.....	1956	1,809	1,314,733
	1957	1,847	1,339,312
	1958	1,879	1,512,651
Colombie-Britannique.....	1956	223	184,688 ³
	1957	284	159,769 ³
	1958	243	143,000 ³
Canada.....	1956	37,809	22,314,010
	1957²	36,960	22,325,910
	1958³	40,478	30,851,225

¹ Familles qui recevaient de l'aide selon la loi sur les allocations maternelles avant de passer à l'assistance sociale (voir p. 281). ² A l'exclusion de \$148,003, de \$161,574, et d'une estimation de \$144,000, payés en suppléments par la Caisse des allocations sociales au cours des années 1956, 1957 et 1958 respectivement. ³ Sans Terre-Neuve (voir p. 281).

Sous-section 2.—Services provinciaux de bien-être

Le soin et la protection des enfants négligés ou à charge, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou les secours, ainsi que les autres services spéciaux de bien-être sont régis par les lois provinciales quoique, dans bien des régions, la responsabilité de ces services incombe aux organismes municipaux ou bénévoles. Les programmes et les modes de financement varient de façon considérable, mais la plupart des provinces partagent les frais de quelques-uns ou de tous les services municipaux dans les régions organisées et assument leur coût total dans les territoires non organisés.

Terre-Neuve.—Les services provinciaux de bien-être sont administrés par le ministère du Bien-être public qui maintient des bureaux régionaux de bien-être.

Soin et protection de l'enfance.—Le bien-être de l'enfance est devenu en grande partie un service public, administré par la Division du bien-être de l'enfance. Les enfants négligés, mis sous la tutelle du directeur, sont placés dans des foyers nourriciers ou d'adoption, ou dans des institutions. Le ministère paie les frais d'entretien des pupilles, accorde des subventions à l'égard des enfants placés dans des orphelinats administrés par des organismes religieux, partage les frais d'instruction des enfants aveugles ou sourds-muets placés dans des institutions en dehors de la province. La Division dirige aussi un foyer où les nourrissons sont admis temporairement.